COMMUNE DE GRIMAUD

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022





ID: 083-218300689-20221214-2022_12_143-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 14 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le quatorze décembre à 18h00 le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué en date du 08 décembre 2022 s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances à GRIMAUD, sous la présidence de Monsieur Alain BENEDETTO, Maire.

<u>Présents</u>: 20 – Philippe BARTHELEMY, Alain BENEDETTO, Viviane BERTHELOT, François BERTOLOTTO, Jean-Louis BESSAC, Sylvie FAUVEL, Marie-Dominique FLORIN, Juliette GRIMA, Anne KISS, Martine LAURE, Janine LENTHY, Nicole MALLARD, Francis MONNI, Hubert MONNIER, Christophe ROSSET, Yvette ROUX, Sophie SANTA-CRUZ, Natacha SARI, Michel SCHELLER, Claire VETAULT – Conseillers Municipaux:

<u>Pouvoirs</u>: 6 - Frédéric CARANTA à Martine LAURE, Benjamin CARDAILLAC à Viviane BERTHELOT, Jean-Marc ROLAND-ROCCHIA à Francis MONNI, Gilles ROUX à Christophe ROSSET, Virginie SERRA à Yvette ROUX, Denise TUNG à Alain BENEDETTO;

Absent: 1 - Romain CAÏETTI;

Secrétaire de séance : Sophie SANTA-CRUZ.

Dans le cadre de l'exploitation de la fosse de réception des matières de vidange sur le site de la station d'épuration, destinée à traiter les effluents des fosses septiques directement collectés par des prestataires auprès des particuliers, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer le montant de la part communale du prix facturé à l'usager du service.

Le montant de cette redevance fait l'objet d'une actualisation régulière, calculée sur la base de la variation annuelle de l'indice des prix à la consommation déterminé par l'INSEE.

Néanmoins, il est proposé au Conseil Municipal de maintenir, pour l'année 2023, le montant de la part communale au même tarif que celui appliqué en 2022.

Par conséquent, il en résulte le tableau synthétique suivant :

Part communale	€ HT/m3	Variation %
2011 à 2015	7,00	-
2016	7,21	+ 3,0%
2017	7,24	+ 0,4%
2018	7,33	+ 1,2%
2019	7,33	-
2020	7,33	-
2021	7,33	-
2022	7,33	-
2023	7,33	-

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- de maintenir, à compter du 1er janvier 2023, le prix d'accès à la fosse de réception des matières de vidange (part communale) au même montant que celui appliqué en 2022, tel que ci-dessus présenté ;
- · d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

Ainsi délibéré à GRIMAUD, les jour, mois et an susdits.

La Secrétaire de séance, Sophie SANTA-CRUZ.

Le Maire, Alain BENED TO BE GA

Délibération Nº 2022/12/143

Fosse de réception des matières de vidange – Maintien des tarifs 2022 de la part communale pour l'année 2023

1/1